

26-03-11 Finances – Comptabilité

Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur facturation de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pas proposé, dans le délai de prescription de 4 ans, d'admettre l'irrecouvrabilité de créances de factures d'eau qu'il convient, dès lors, de constater comme créances prescrites.

Il incombe au Conseil Municipal de constater la prescription des créances de la part Assainissement et de la part Eau desdites factures émises avant la date des transferts de compétence de l'Assainissement et de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération sur le budget de la Commune.

<u>ANNEE 2012</u>	TTC	373,47 €		
	HT	354,00 €		
	TVA	19,47 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,15000 €	354,00 €	19,47 €	373,47 €
Part budget Assainissement	- €	- €	- €	- €
	2,15000 €	354,00 €	19,47 €	373,47 €

<u>ANNEE 2013</u>	TTC	392,88 €		
	HT	372,40 €		
	TVA	20,48 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,09479 €	372,40 €	20,48 €	392,88 €
Part budget Assainissement	- €	- €	- €	- €
	2,09479 €	372,40 €	20,48 €	392,88 €

<u>ANNEE 2014</u>	TTC	145,83 €		
	HT	138,23 €		
	TVA	7,60 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,25000 €	138,23 €	7,60 €	145,83 €
Part budget Assainissement	- €	- €	- €	- €
	2,25000 €	138,23 €	7,60 €	145,83 €

		HT	TVA	TTC
Part budget Eau avec TVA		864,63 €	47,55 €	912,18 €
Part budget Ass avec TVA		- €	- €	- €
TOTAL		864,63 €	47,55 €	912,18 €

Je vous demande :

- de m'autoriser à admettre en créances éteintes des factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole au budget Communal pour un montant de 912.18 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 chapitre 65 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- admettre en créances éteintes des factures émises avant la date du transfert de compétence de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole au budget Communal pour un montant de 912.18 € TTC et émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026 chapitre 65 de la Commune.

Le montant des créances éteintes pour ces factures fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint Etienne Métropole.

Copie conforme

Le Maire,
Christian SERVANT

A Saint-Priest en Jarez,
Le 3 mars 2026

La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 2 mars 2026

26-03-11 *Finances* – Comptabilité

Constatation de créances éteintes de la Commune de Saint-Priest en Jarez sur facturation de distribution d'eau potable

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 20 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. BISACCIA Michèle - REPELLINI Raymonde - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BISACCIA à Mme PAPIN
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :